

### Article 8 - Commission mixte tripartite :

La mise en œuvre des dispositions contenues dans la présente convention nécessite la constitution d'une Commission mixte composée des membres de la Ligue de Tennis de Table, du Comité Régional des Pays de la Loire Handisport et de la Ligue de Sport Adapté des Pays de la Loire à parité de deux membres au moins de chaque partie.

La Commission mixte a pour missions d'examiner et d'établir les dispositions et actions (calendrier, stages formations suivi affiliations sections, organisations nationales, détection, suivi joueur espoir et haut niveau para tennis de table) et établir les avenants nécessaires à sa mise en œuvre.

### Article 9 -Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à la date de la signature. Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties contractantes, avec un préavis de 6 mois signifié aux autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

~~Vincent HOSTE~~  
Président de la Ligue SA  
Pierre MARTIN  
Trésorier de la Ligue SA

Jean René CHEVALIER  
Président de la Ligue TT PDL

François ANCE  
Représentant du président du  
Comité Régional Handisport



COMITÉ RÉGIONAL PAYS DE LA LOIRE  
HANDISPORT

Maison des Sports - 44, rue Romain Rolland  
BP 90312 44103 Nantes Cedex 4  
Tél. : 02 40 43 03 04  
Mail : paysdelaloire@handisport.org

## CONVENTION

2023-2028

Entre

**La Ligue de Tennis de Table des Pays-de-la-Loire**  
**La Ligue Sport Adapté des Pays-de-la-Loire**  
**Le Comité Régional Handisport des "Pays de la Loire"**

### Préambule

Les Fédération Française de Tennis de Table, sport adapté et handisport ont signé des conventions ayant pour objectif de permettre aux sportifs en situation de handicap, pouvant acquérir la capacité d'accéder à la pratique du tennis de table en milieu ordinaire, de rejoindre à terme les rangs de la FFTT.

La prise en compte des obligations, prérogatives et objectifs respectifs conduit les trois fédérations, via leurs organes déconcentrés régionaux (les Ligues), à s'engager dans une démarche de concertation et de coopération dont la présente convention vise à définir les conditions et les modalités.

**En conséquence, il est convenu**

**ENTRE**

**Monsieur Jean René CHEVALIER**, Président de la Ligue des Pays de la Loire de Tennis de Table ayant son siège social à la Maison des Sports 44 rue Romain Rolland à Nantes,

Et

**Monsieur, Pierre MARTIN**, représentant la Ligue de Sport Adapté des Pays de la Loire ayant son siège social à la Maison des Sports 44 rue Romain Rolland à Nantes,

Et

**M. François ANCE** Président du Comité Régional Handisport des Pays de la Loire ayant son siège social à la Maison des Sports 44 rue Romain Rolland à Nantes.

**Ce qui suit :**

### **Article 1 - Réglementation sportive**

En vertu de sa délégation de pouvoir, la Fédération Française du Sport Adapté (FFSA) établit une réglementation spécifique de la pratique du para tennis de table adapté. Cette réglementation s'inspire de celle arrêtée par la Fédération internationale de Tennis de Table.

Pour la Fédération Française Handisport (FFH), Les adaptations des règlements para Tennis de Table handisport sont inscrites dans le règlement FFTT.

### **Article 2 - Entraînement**

Afin de permettre aux licenciés de la Ligue de Sport Adapté et du Comité Régional Handisport des Pays de la Loire d'accéder au niveau optimal de la pratique du Tennis de Table en fonction de leurs capacités physiques et mentales, la Ligue des Pays de la Loire de Tennis de Table se donne les moyens d'apporter son concours à leurs entraînements dans la mesure de ses possibilités.

Ce concours peut revêtir des formes variées et notamment la mise à disposition ponctuelle de conseillers techniques, d'entraîneurs, la mise à disposition d'infrastructure et matériel. Les sportifs licenciés haut niveau ou inscrits sur les listes espoirs de la FFH et FFSA pourront être accueillis dans les programmes d'entraînements de la Ligue, des Comités et Clubs de Tennis de Table des Pays de la Loire.

### **Article 3 - Licences/Affiliations sections de clubs.**

Les clubs FFTT accueillant des licenciés des associations Handisport ou Sport adapté, pourront solliciter le versement d'une cotisation annuelle.

Les sportifs (ves) licenciés à la FFSA et FFH désireux de s'engager dans des compétitions organisées par la FFTT devront prendre une licence compétitive auprès de celle-ci. Ils /elles pourront conserver une double licence aussi longtemps qu'ils (elles) le souhaiteront.

De même, les sportifs (ves) en situation de handicap pratiquant régulièrement le Tennis de Table en club FFTT devront s'affilier à la FFSA et FFH pour disputer les rencontres du calendrier fédéral para Tennis de Table.

Dans une démarche de développement la Ligue de Tennis de Table des Pays de la Loire, s'engage à rembourser aux clubs FFTT une partie (*révisable chaque année par avenant à la convention*) de l'affiliation des sections Handisport et Sport Adapté des clubs affiliés à la FFTT (*copie de la facture*).

Pour 2023-2024, le forfait de remboursement de l'affiliation a été fixé à **100 €** par section/club.

### **Article 4 - Formation des cadres/dirigeants :**

Les Ligues de Tennis de Table, de Sport adapté et le Comité Régional Handisport s'engagent à mener conjointement des actions de formation para Tennis de Table permettant aux stagiaires d'acquérir des compétences nécessaires à l'intervention auprès de personnes en situation de handicap :

La Ligue des Pays de la Loire de Tennis de Table pourra accueillir les dirigeants licenciés des associations ou sections de clubs FFSA/FFH dans les différentes formations dirigeantes bénévoles techniques arbitrages sous condition de participation financière identique aux autres stagiaires.

Dans les mêmes conditions les licenciés FFTT pourront s'inscrire dans le cursus de formations para handisport et sport adapté.

Les formations des cadres techniques feront l'objet d'un avenant indiquant le calendrier et le contenu des modules et interventions para Tennis de Table (Commission mixte).

### **Article 5 - Manifestations sportives**

La Ligue des Pays de la Loire de Tennis de Table apportera son soutien à la Ligue de Sport Adapté et au Comité Régional Handisport des Pays de la Loire pour l'organisation de compétitions para Tennis de Table. Ces manifestations seront inscrites dans le calendrier annuel des compétitions.

Une aide forfaitaire peut être allouée aux organisateurs qui en font la demande afin de prendre en charge une partie des frais d'arbitrage (voir avenant à la convention).

- 300 € maximum pour l'organisation des compétitions internationales et nationales
- 200€ maximum pour l'organisation des compétitions Nationales 1
- 150€ maximum pour l'organisation des compétitions Nationales 2 ou inter région

### **Article 6 - Obligations réciproques**

La Ligue de Sport Adapté et le Comité Régional Handisport des Pays de la Loire informeront et solliciteront la Ligue des Pays de la Loire de Tennis de Table chaque fois qu'ils prendront l'initiative d'une manifestation sportive Tennis de Table.

La Ligue de Tennis de Table consultera la Ligue et le Comité concerné sur tout projet de manifestation sportive pour personnes en situation de handicap non avalisées par les instances de ces derniers.

### **Article 7 - Promotion**

Des négociations de gré à gré pourront être établies entre les parties signataires pour l'organisation de manifestations de soutien ou de promotion.